



Taxe d'examen ou participation aux frais en cas de retrait et de répétition

1. Taxe d'examen

La taxe pour l'examen professionnel fédéral est de **CHF 1800** par participante ou participant.

Les taxes pour l'établissement du brevet fédéral du SEFRI et pour l'inscription au registre des titulaires de brevet fédéral sont incluses.

2. Participation aux coûts en cas de retrait et de répétition

La réglementation relative à la participation aux frais suit le principe de la couverture des frais et de l'égalité de traitement. L'élément déterminant pour la participation aux frais est le travail effectué par l'organisation des examens, en particulier par le secrétariat des examens et par les expertes et experts aux examens

2.1. Participation aux coûts en cas de retrait

A	Retrait après inscription et avant réception de la décision d'admission	CHF	200
B	Retrait après réception de la décision d'admission et avant la remise du travail de projet	CHF	400
C	Retrait à une date ultérieure pour des raisons valables resp. 10 semaines avant l'examen	CHF	600
D	Retrait sans raison valable	CHF	1200
E	Retrait à très bref délai sans raison valable (< 2 semaines)	CHF	1800
F	Non-présentation à l'examen	CHF	1800
G	Non-présentation à l'examen pour une raison valable documentée	CHF	1000
H	Retrait pendant l'examen	CHF	1800

2.2. Participation aux coûts en cas de répétition

La taxe d'examen pour les candidates et candidats qui repassent l'examen final est fixée comme suit :

I	Répétition de l'examen final complet (les deux parties d'examen sont insuffisantes : 3/3 de la taxe d'examen	CHF	1800
J	Répétition du travail de projet avec présentation/questions spécifiques : 2/3 de la taxe d'examen	CHF	1200
K	Répétition de l'entretien spécialisé : 1/3 de la taxe d'examen	CHF	600

2.3. Exception

Dans certains cas motivés, la commission d'assurance de qualité (CAQ) peut faire une exception aux règles relatives à la participation aux coûts. Elle tient compte pour ce faire des raisons qui ont conduit au retrait ou à la répétition, et/ou des éventuelles difficultés financières.

Déroulement

La taxe d'examen est facturée aux candidates et candidats avec la décision d'admission et devra être réglée dans les 30 jours.

Si le retrait a lieu avant cette date, le montant à verser sera facturé séparément aux candidates et candidats sur la base de la réglementation applicable à la participation aux frais. Si le retrait a lieu après le versement de la taxe d'examen, celle-ci sera remboursée aux candidates et candidats après déduction des frais indiqués dans la réglementation sur la participation aux frais dans les 10 jours qui suivent la date de l'examen final resp. sur la base de la décision de la CAQ.

La commission chargée de l'assurance qualité
27 septembre 2023